



**VOIR LE FUTUR.
RÉALISER L'AVENIR.**

Bourse de Montréal

Liste des frais

**Entrée en vigueur
le 1^{er} janvier 2019**

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

1. Cotisations réglementation du marché

1.1	Cotisation annuelle fixe	
1.1.1	Participant agréé (canadien et étranger)	5 000 \$
1.2	Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)	
1.2.1	Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM et contrats à terme sur actions	0,03 \$
1.2.2	Participant agréé (canadien et étranger) - SXM	0,01 \$
1.2.3	Participant agréé (canadien et étranger) - Contrats à terme sur actions * * Pour supporter le développement de ce nouveau produit, la cotisation variable de 0,01\$ sera assumée par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.	0,01 \$

1.3 Frais plafonnés pour participant agréé (canadien et étranger)

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions
Options / actions *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 150 \$ / patte
Options / FNB *	Tous les contrats		
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 30 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 300 \$ / patte
Options / devises **	Tous les contrats		

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

2. Frais pour retard dans la production de documents

2.1	Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation	
2.1.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.1.2	Première récidive et toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.2	Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	
2.2.1	Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.2.2	Autres changements corporatifs prévus à la Partie 3 des Règles de la Bourse (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.3	Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance prescrite (article 6.500 des Règles de la Bourse)	
2.3.1	Première occurrence	250 \$
2.3.2	Première récidive au cours d'une même année civile	500 \$
2.3.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile	1 500 \$
2.4	Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après l'échéance (Partie 6 des Règles de la Bourse)	
2.4.1	Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
2.4.2	Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.4.3	Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.5	Renseignement ou document exigé soumis après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$

3. Personne approuvée

3.1	Nouvelle demande	125 \$
3.2	Frais annuels par personne approuvée	125 \$
3.3	Frais de formation par personne approuvée	250 \$

4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

4.1	Représentant attitré (canadien et étranger)	150 \$
------------	---	--------

5. Amendements corporatifs

500 \$

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

6. Facturation des frais d'inspection

variable

Bourse de Montréal Inc. (la "Bourse") imputera à tout participant agréé (canadien et étranger) les frais de déplacement reliés à toute inspection. De plus, la Bourse peut décider d'imputer à un participant agréé tout autres frais lorsqu'à son avis, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS**1. Outils « back-office » (frais mensuels)**

1.1	MTM (par poste)	522 \$
1.2	LOPR (Large Open Position Reporting) - interface graphique (GUI)	
	1.2.1 Première licence	200 \$
	1.2.2 Chaque licence additionnelle	100 \$

2. Frais d'accès à SAM

2.1	Débranchement	500 \$
2.2	Frais mensuels d'entretien	500 \$

3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
3.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29.95 \$

4. Service de "Drop copy feed"

4.1	Frais mensuels	500 \$
-----	----------------	--------

5. Rapports d'activités des participants (frais mensuels)

5.1	Liste des instruments *	200 \$
5.2	Transactions anonymes	200 \$
5.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
5.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
5.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
5.6	Les cinq rapports	700 \$

*Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rapport

6. Autre*

6.1	Support professionnel (taux horaire) (minimum une (1) heure)	150 \$
-----	---	--------

* La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

1. Options

1.1	Options	
	1.1.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
	1.1.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16 \$
	1.1.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
1.2	Options sur indices	
	1.2.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.2.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16 \$
	1.2.3 Mainteneur de marché	0,16 \$
1.3	Options sur fonds négociés en Bourse ("FNB")	
	1.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.3.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16 \$
	1.3.3 Mainteneur de marché	0,16 \$

2. Contrats à terme et options sur contrats à terme *

2.1	Contrats à terme ("CAT")		
	2.1.1 Client (excepté SXF)	0,82 \$	
	2.1.2 Client (SXF)	1,05 \$	
	2.1.3 Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$	
	2.1.4 Participant au programme de rabais de volume (excepté SXF - voir section 4)	0,21 \$	
	2.1.5 Participant au programme de rabais de volume (SXF - voir section 4)	0,31 \$	
	2.1.6 Participant au programme de négociants principaux (Sur les produits éligibles)	0,33 \$	
2.2	Options sur contrats à terme		
	2.2.1 Client	0,50 \$	
	2.2.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$	
	2.2.3 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,20 \$	
	2.2.4 Participant au programme de négociants principaux (Sur les produits éligibles)	0,30 \$	
2.3	Contrats à terme sur actions		
	2.3.1 Tous les clients et participants (transactions de moins de 100 contrats)	0,16 \$	
	2.3.2 Tous les clients et participants (transactions de 100 contrats et plus)	voir ci-après	
	Les frais de transaction (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) : $0,00032 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \div 365 \times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$		
	Où:		
	Date d'échéance	= Date d'échéance du contrat à terme sur actions	
	Date de la transaction	= Date d'exécution de la transaction	
	Cours de la transaction	= Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié	
	Multiplicateur du contrat	= Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions	
2.4	Contrats à terme - SXM		
	2.4.1 Client	0,21 \$	
	2.4.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,09 \$	
	2.4.3 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,06 \$	

* Les transactions effectuées en utilisant la fonctionnalité d'opérations sur la base du cours de clôture (BTC) seront facturées selon le frais de transaction associé au contrat à terme correspondant (par contrat, par côté)

3. Échanges physiques pour contrats (EFP) et Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)

3.1	Contrats à terme excepté les contrats à terme sur actions	0,25 \$
3.2	Contrats à terme sur actions	0,00 \$

4. Programme de rabais de volume

Contrat		Seuil de volume mensuel *	Rabais	Frais de transaction après rabais
BAX *	Cycle - 1 ^{re} & 2 ^e année	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 ^e année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
CGB	Tous les contrats	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 30 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		30 001 à 60 000	0,08 \$ par côté	0,13 \$
		60 001 à 100 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		100 001 à 200 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		200 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
CGF	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
LGB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
ONX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
OIS	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
FTSE	Tous les contrats	Premiers 1 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		1 001 à 2 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		2 001 à 3 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		3 001 à 4 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		4 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
SXF	Tous les contrats	Premiers 20 000 contrats	0,00 \$	0,31 \$
		20 001 à 50 000	0,09 \$ par côté	0,22 \$
		50 001 à 100 000	0,12 \$ par côté	0,19 \$
		100 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,15 \$
SXM	Tous les contrats	Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
		12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
CAT / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / FNB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / indice	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / devise	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

* Un ensemble de 5000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (*proprietary trading*) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais de volume. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

5. Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)

- 5.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Contrat		Taille de la transaction	Rabais	Frais de transactions après rabais
Options / actions *	Tous les contrats	entre 100 et 5 000	0,34 \$	0,16 \$
		5 000 + contrats	0,34 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte
Options / FNB *	Tous les contrats	entre 100 et 5 000	0,09 \$	0,16 \$
		5 000 + contrats	0,09 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / indices (excluant SXO) **	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / devises **	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$
		10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf) que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

6. Frais clients plafonnés

- 6.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions
Options / actions *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / FNB *	Tous les contrats		0,25 \$ plafonné à 1 250 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / devises **	Tous les contrats		0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf) que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

D. DONNÉES DE MARCHÉ

1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	40 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	51 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$
1.3	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2,100 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	900 \$
1.5	Prime mensuelle pour le flux de données binaires du registre des ordres (OBF) *	500 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$
1.8	Frais mensuels du revendeur (acheminement d'ordres)	900 \$

* La prime de 500 \$ s'ajoute au frais mensuel du revendeur (transmission interne ou externe) pour les données de marché en temps réel

2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	525 \$
2.2	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	525 \$

3. Frais pour les droits de licence (voir note 3)

3.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée	730 \$
3.2	Frais mensuels - Pour l'utilisation de données en temps réel relatives aux options ou aux contrats à terme aux fins d'établissement d'indices exclusifs	900 \$
3.3	Frais mensuels - Pour l'utilisation de données en temps réel relatives aux options ou aux contrats à terme aux fins d'établissement de produits négociés en bourse (contrats sur écart (CFD), instruments de spéculation sur écarts financiers, instruments sur courbe de taux, options sur swap, options binaires, etc.)	1,000 \$
3.4	Frais mensuels - Pour l'utilisation de données en différé relatives aux options ou aux contrats à terme aux fins d'établissement de produits négociés en bourse (contrats sur écart (CFD), instruments de spéculation sur écarts financiers, instruments sur courbe de taux, options sur swap, options binaires, etc.)	700 \$
3.5	Frais mensuels - Pour l'utilisation de données en différé relatives aux options ou aux contrats à terme aux fins d'établissement d'indices exclusifs	700 \$

4 Historique des produits transigés

4.1 Options ou contrats à terme MX - transactions & cotes, rapport journalier

4.1.1	Abonnement mensuel	550 \$
4.1.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	65 \$
4.1.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	275 \$
4.1.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	3,300 \$
4.1.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	5,775 \$
4.1.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	8,250 \$
4.1.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionnelle au-delà de trois	1,650 \$

4.2 Options ou contrats à terme MX - Profondeur du registre (L2)

4.2.1	Achat ponctuel de l'historique d'un mois, pour tous les instruments disponibles	900 \$
4.2.2	Achat ponctuel de l'historique d'un mois, pour un instrument	400 \$

4.3 Options ou contrats à terme MX - sommaire des transactions, rapport journalier

4.3.1	Abonnement mensuel	275 \$
4.3.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	35 \$
4.3.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	140 \$
4.3.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	1,650 \$
4.3.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	2,900 \$
4.3.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	4,125 \$
4.3.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionnelle au-delà de trois	825 \$

Notes :

1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.